

CONCLUSIONS GLOBALES DE L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL

L'ALENA est le premier accord commercial à faire l'objet d'un examen environnemental. L'Accord n'aura pas de répercussions néfastes importantes sur l'environnement du Canada. L'enjeu environnemental dépendra plutôt des décisions prises en matière de commerce et d'investissements dans la foulée de l'Accord.

Compte tenu du volume limité des échanges actuels entre le Canada et le Mexique, il est difficile de quantifier les effets environnementaux probables de l'ALENA sur le Canada. Même un décuplement de ces exportations d'ici la fin de la décennie ne suffirait pas pour entraîner d'importantes répercussions sur l'environnement du Canada. Au contraire, comme le montrent les améliorations réalisées sur la question des pluies acides, la croissance économique peut s'accompagner de progrès en matière d'environnement.

Toutefois, sous l'angle d'une politique, la sensibilité de l'ALENA aux problèmes environnementaux peut être facilement évaluée. Les dispositions concernant l'environnement vont bien au-delà de celles de tout accord antérieur de libre-échange. L'Accord protège explicitement le droit fondamental des Canadiens à établir et à maintenir leurs propres normes environnementales élevées.

Les études empiriques effectuées jusqu'ici sont pratiquement unanimes dans leurs conclusions quant à la migration éventuelle d'entreprises en vue d'échapper à des normes environnementales rigoureuses. Les recherches indiquent que les différences dans les coûts associés à la conformité aux lois environnementales ne constituent pas un incitatif suffisant pour accélérer une telle migration. De plus, l'application des lois et règlements en matière d'environnement est devenue une priorité du gouvernement mexicain. Les entreprises se trompent grandement si elles s'imaginent pouvoir profiter encore des normes moins rigoureuses ou d'une application laxiste de ces dernières, comme cela a pu être le cas dans le passé.

À la lumière des considérations économiques, commerciales et environnementales décrites dans l'examen, il est peu probable que l'ALENA aura un impact appréciable sur l'environnement du Canada.

Une plus grande sensibilisation à l'environnement du continent est associée à l'ALENA. Les négociations entreprises dans le cadre de l'ALENA ont servi de catalyseur à l'accroissement significatif de la coopération bilatérale et trilatérale sur l'environnement. La réunion, le 17 septembre 1992, des ministres de l'environnement des trois pays de l'ALENA, a approuvé en principe la création d'une Commission nord-américaine sur la coopération environnementale.

L'examen conclut que tout accroissement des activités de développement favorisé par l'ALENA devrait s'accompagner d'une plus grande sensibilisation à la dimension environnementale. Ces activités devraient être assujetties à une surveillance environnementale plus étroite et à une application plus stricte des normes. Parallèlement, les ressources additionnelles découlant d'une augmentation de l'activité économique devraient faciliter le règlement des problèmes environnementaux en Amérique du Nord.